ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

25/07/2022

COMMUNE : AIME LA PLAGNE

OPERATION : Granier

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements *montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES*	76 836,54 €	15 367,31 €	92 203,85 €	61 469,23 €	30 734,62 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux *Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) *TVA payée en totalité par la commune*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Montant de la participation Orange non connu	0,00 €
Total travaux	**76 836,54 €**	**15 367,31 €**	**92 203,85 €**	**61 469,23 €**	**30 734,62 €**

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	**5 500,00 €**	**1 100,00 €**	**6 600,00 €**	**4 400,00 €**	**2 200,00 €**
MOE ELEC (60%)	5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €	4 400,00 €	2 200,00 €
MOE EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	**808,96 €**	**161,79 €**	**970,75 €**	**647,17 €**	**323,58 €**
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	808,96 €	161,79 €	970,75 €	647,17 €	323,58 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	**6 308,96 €**	**1 261,79 €**	**7 570,75 €**	**5 047,17 €**	**2 523,58 €**

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	4 988,73 €	997,75 €	5 986,48 €	3 990,98 €	1 995,49 €
Divers, Imprévus, réseau ELEC (50%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers, Imprévus EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total imprévus, frais divers (6%)	**4 988,73 €**	**997,75 €**	**5 986,48 €**	**3 990,98 €**	**1 995,49 €**

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	**88 134,23 €**	**17 626,85 €**	**105 761,08 €**	**70 507,38 €**	**35 253,69 €**

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	88 134,23 €	17 626,85 €	105 761,08 €	70 507,38 €	35 253,69 €
Total éclairage public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total	**88 134,23 €**	17 626,85 €	**105 761,08 €**	**70 507,38 €**	**35 253,69 €**

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	**3 172,83 €**		**3 172,83 €**		**3 172,83 €**

VII - Coût global opération HT :	**91 307,06 €**	**17 626,85 €**	**108 933,91 €**	**70 507,38 €**	**38 426,52 €**

Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité

Convention financière

Entre

La commune de AIME LA PLAGNE représentée par Corine MAIRONI-GONTHIER Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ……..…… en date du ……..……, désigné ci-après par l'appellation **"la commune",**

Et

Le SDES, territoire d'Energie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° …… en date du …….., désigné ci-après par l'appellation **"le SDES",**

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique BT et/ou HTA d'électricité intitulée **: Secteur Granier, BT (350 ml),**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES. La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations est précisé dans les Annexes Financières "Prévisionnelle" et "Définitive".

Article 2 - Modalités financières

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune, dont les modalités de versement sont :

- **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

- **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la commune.
- **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci-avant sont dûment signés par le Maire, la délibération de la commune doit être visée du contrôle de légalité Préfectoral.

Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le ……..

Pour " la commune "	Pour "le SDES"
Le Maire, Corine MAIRONI-GONTHIER	Le Président, Michel DYEN